



## **Compte-rendu<sup>1</sup> Atelier du 31 mars 2009**

**« Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics »**

**Europôle de l'Arbois (Aix en Provence – 13)**

### **Les interventions :**

**Introduction : ARPE PACA** : Valérie BARRE, Unité Ecodéveloppement et projets territoriaux  
.....**p.2**

1) **Région PACA** : Monsieur Fabien SERR, service des marchés et Monsieur Philippe GUIEYSSE, Pôle Formation, emploi, solidarité  
.....**p.3**

2) **Conseil Général du Var** : Madame Valérie CAPOBIANCO, service passation et conclusion des marchés et Madame Josée MASSI, chargée de mission clause sociale  
.....**p.7**

3) **Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** : Madame Caroline KIEFFER, direction des ressources humaines et marchés publics et Monsieur Philippe PINTORE, chargé du suivi et de la mise en œuvre de la clause d'insertion, Pôle emploi formation emploi  
.....**p.9**

**Liste des pièces annexées au compte-rendu**  
.....**p.12**

**Liste des personnes présentes** .....**p.13**

---

<sup>1</sup> Remarque : Ce compte rendu ne retrace pas l'ensemble des informations échangées au cours de l'atelier, l'intérêt résidant dans l'échange entre les membres du réseau présents en réunion.

## Introduction de la journée par Valérie BARRE, chargée de projet et animatrice du réseau, Unité Ecodéveloppement ARPE PACA :

L'objectif de la matinée était d'identifier les méthodes, les étapes à suivre, les moyens nécessaires pour intégrer le volet social du développement durable dans les achats publics.

Pour cela, 3 collectivités à 3 échelles différentes, Région PACA, Conseil Général du Var, et communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont fait part de leur expérience.

Il est à noter que cet atelier n'abordait pas le volet équitable des marchés publics. Ce volet pourra être abordé en juin prochain lors de l'atelier sur la restauration collective.

Pour introduire cette matinée, les dispositions juridiques qu'offre le code des marchés pour intégrer et faciliter l'intégration de ces critères ont été présentées.

Tout d'abord le public cible potentiellement concerné par l'intégration du volet social dans les marchés est le suivant : public allocataire du RMI, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), jeunes sans qualifications, travailleurs handicapés et toute personne rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

Quelques éléments à savoir sur le volet social de la commande publique :

- les clauses sociales peuvent s'inscrire dans une démarche plus globale de développement durable de type agenda 21
- la commande publique peut constituer un véritable outil pour lutter contre le chômage
- Les marchés de travaux sont les plus concernés par l'intégration de clauses sociales
- Le suivi est nécessaire pour la bonne mise en œuvre de la clause d'insertion
- l'article 14 est le plus utilisé et est aussi le préalable à l'utilisation d'autres moyens proposés par le code des marchés.

Des préalables sont indispensables pour intégrer ce volet dans les achats d'une collectivité :

- Informer, former et coordonner l'ensemble des acteurs :
  - élus et responsables : pour une prise de décision et une formalisation par délibération du choix d'intégrer des clauses sociales dans les marchés
  - service des marchés : pour adapter la rédaction des documents contractuels
  - services techniques : pour identifier les marchés les plus pertinents : durée suffisamment longue, nature de la prestation, montant
  - entreprises pour une adaptation à cette nouvelle exigence du maître d'ouvrage
  - structures d'insertion pour qu'elles préparent leurs réponses
  - services publics de l'emploi : pour mobiliser et faire le lien entre les différents acteurs

Les différents moyens qu'offre le code des marchés pour intégrer ce volet social sont les suivants :

- La clause sociale et professionnelle (Art. 14) permet de demander aux entreprises de réserver une part des heures de travail à une action d'insertion dans les **conditions d'exécution du marché**
- Les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés comme critère d'attribution du marché (Art. 53) : ce critère est difficile à mettre en œuvre car il nécessite un lien entre l'insertion (le critère) et l'objet du marché. De plus, il faut être précis sur les exigences d'insertion attendues (Cf. art 14).
- Les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle (Art. 30) : **l'objet du marché de service** est l'insertion sociale et professionnelle réalisée par des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formation... à destination de jeunes sans emploi, de personnes en difficulté d'insertion, de personnes handicapées. **Il est à noter que pour utiliser cet article, l'insertion doit faire partie des compétences de la collectivité.**
- Les marchés réservés (Art. 15) : il s'agit de **réserver certains marchés ou certains lots** à des entreprises adaptées ou établissement d'aides par le travail : structures d'accueil des personnes handicapées
- Les droits de préférence et quart réservataire (Art. 53.IV) :
  - **Attribution d'un droit de préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres**, à une société coopérative ouvrière de production (SCOP), groupement de

producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans ou d'artistes, des entreprises adaptées

- **Pour des marchés portant sur des prestations pouvant être exécutées par** des artisans, société coopérative d'artisans ou société coopérative ouvrière de production ou entreprises adaptées, et selon certaines conditions, préférence à ces structures.
- **Pour des marchés portant sur des travaux à caractère artistique** et selon certaines conditions, préférence à des artisans d'art ou société coopérative d'artistes
- L'allotissement par principe (Art. 10) : il s'agit de **passer un marché en lots séparés** pour rendre accessible la commande publique aux PME

Une fiche technique annexée au présent compte-rendu recense :

- les documents de référence sur ce thème
- les sites internet de référence
- la liste des documents liés à ce volet social et accessibles depuis la plate forme d'échanges et de mutualisation d'expériences : [www.achatsresponsables-bdd.com](http://www.achatsresponsables-bdd.com)

### 1) Conseil Régional : retour d'expérience sur la mise en œuvre des clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics

*Fabien SERR, Direction du Secrétariat Général - Service des marchés*

*Philippe GUIEYSSE, Direction de l'emploi et de la sécurisation des parcours professionnels – Service développement de l'emploi et de l'activité*

#### RAPPEL DE LA DEMARCHE ENGAGEE

#### 2006

En 2006, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur expérimente pour la première fois la clause d'insertion dans deux types de marchés de services :

- Marché de nettoyage de bâtiment, durée de 4 ans, montant de 1 000 000 € HT
- Marché de prestations de traiteurs, durée de 4 ans, montant de 1 655 000 € HT

Cette première démarche est réalisée avec le soutien du PLIE MPM Centre.

Les résultats sont mitigés pour plusieurs raisons :

- La forme à bons de commande du marché de prestations de traiteurs n'est pas idéale pour la bonne exécution de la clause ;
- Le suivi de la clause dans le marché de nettoyage est difficile en raison de la défaillance du titulaire qui finalement viendra à disparaître.

Cette première expérience a cependant permis d'établir les premières bases d'une démarche plus globale.

#### 2007

Dès 2007, la Région Paca a souhaité s'engager plus loin dans une démarche visant la promotion de l'insertion et de l'emploi dans ses marchés publics. Cette démarche volontaire s'inscrit dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi.

Sous l'impulsion de la Présidente de la Commission d'appel d'offres, également vice présidente déléguée à l'emploi, les marchés de travaux concernant les opérations de construction et d'extension des lycées font l'objet d'une analyse systématique pour insérer la clause.

Cette clause a pour objectifs de :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi ;
- Construire des parcours de formation et d'insertion vers l'emploi durable ;

- Développer la coopération entre les entreprises, les acteurs de l'emploi et les SIAE ;
- Développer une stratégie locale de l'insertion et de l'emploi dans les secteurs professionnels en tension.

## METHODOLOGIE

La Région a pour l'instant fait le choix d'utiliser l'article 14 du code des marchés pour intégrer des clauses de promotion dans ses marchés publics. L'article 14, principe simple, permet aux entreprises soumissionnaires de s'engager à réserver des heures de travail générées par le marché à des actions d'insertion. La clause dans le cadre de l'article 14 est une condition de l'exécution du marché et non un critère de choix.

L'utilisation du critère « *performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté* », définit comme critère possible de jugement des offres par l'article 53 du code des marchés, n'est pas retenue en raison de l'insécurité juridique qu'il présente. En effet la jurisprudence n'accueille pas très bien ce type de critère car le lien avec l'objet du marché n'est pas évident à établir.

### ➤ **Au plan du pilotage et du suivi :**

- Un pilotage et un suivi des clauses par le Service Développement de l'Emploi et de l'Activité de la Direction de l'Emploi et de la Sécurisation des Parcours professionnels ; un appui en continu du Service des Marchés de la Direction du Secrétariat Général sur les aspects juridiques et l'évolution des clauses ;
- Une maîtrise d'ouvrage directe de la Région pour les marchés de traiteurs et de nettoyage ; une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AREA pour les marchés des lycées et l'Ecole Internationale, à Citadis pour la Cité Mixte de Vaison la Romaine ;
- Une mise en œuvre et un suivi des clauses par un opérateur territorial : agences de Pôle Emploi, PLIE ou MDE ; condition de réussite pour la réalisation de la clause.

### ➤ **Au plan opérationnel :**

- **En amont de la passation du marché :**
  - Elaboration de la clause par le Service des Marchés ;
  - Calcul du volume d'heures correspondant à 5% minimum du temps total de travail pour réaliser les prestations sur lesquelles la clause s'applique avec la Maîtrise d'ouvrage Déléguée ;
  - Choix des lots à retenir pour mener des actions d'insertion avec les opérateurs en charge de la mise en œuvre et du suivi des clauses.
- **Après la notification du marché :**
  - Réunion de lancement avec la Région, la Maîtrise d'ouvrage Déléguée, les entreprises retenues et l'opérateur en charge du suivi ;
  - Choix des modalités d'insertion par les entreprises ;
  - Identification des besoins précis de l'entreprise : nature des tâches, pré-requis en fonction des postes ;
  - Mobilisation de l'ensemble des dispositifs en fonction des ou de la modalité(s) d'insertion retenue(s) par l'entreprise et faciliter ses démarches ;
  - Suivi et contrôle de la clause et du respect de l'engagement de l'entreprise durant la totalité du chantier.

## Rédaction de la clause

Pour assurer une bonne exécution la clause doit être correctement rédigée et comprendre des éléments que l'on peut qualifier d'impondérables :

- nombre d'heures réservées à l'insertion (5% pour la Région),
- modalité d'embauche,

- identification des publics concernés,
- identification de l'assistant au maître d'ouvrage chargé du suivi de la clause,
- établissement d'un système de pénalités pour sanctionner les mauvais comportements du titulaire du marché concernant la clause.

Par ailleurs le stade de la publicité est déterminant. L'avis de publicité et le règlement de la consultation doivent identifier et expliciter le recours à la clause d'insertion dans le marché car la clause d'insertion n'est pas encore une modalité « classique » d'exécution des marchés publics.

#### Evolution dans la rédaction de la clause

Il s'est avéré nécessaire de modifier sensiblement la rédaction de la clause d'insertion. La rédaction initiale laissait aux candidats le soin de formaliser le calcul des heures d'insertion sur la base des 5 % du temps de travail généré par le marché. Pour éviter une sous-estimation par les candidats de ce volume d'heure la Région a décidé de fixer elle-même dans la clause le volume minimal d'heures d'insertion.

**De plus les modalités d'insertion sont fixées suite à la notification du marché et après la réunion de lancement de la clause avec la Région, la Maîtrise d'ouvrage déléguée, les entreprises et l'opérateur territorial.**

#### Recours à un opérateur extérieur

Aujourd'hui, dans la mise en œuvre des premières clauses, la Région s'appuie sur **un opérateur territorial, soit les agences de Pôle Emploi, soit les PLIE**. La mobilisation des opérateurs est une condition de réussite pour la réalisation de la clause.

#### **LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES – ARTICLE 14**

##### **1. La réalisation d'un volume d'heures d'insertion de 5%**

Dans le cadre de la clause, **l'entreprise doit exécuter un volume d'heures correspondant à 5% minimum du temps total de travail pour réaliser les prestations** sur lesquelles la clause s'applique. Dans les nouvelles clauses inscrites dans les marchés de rénovation et d'extension de lycées, un volume minimal d'heures d'insertion à réaliser est fixé sur les lots sur lesquels des actions d'insertion peuvent être menées.,

##### **2. Les personnes concernées par la clause sont les publics suivants :**

- ✓ Les demandeurs d'emploi depuis + d'un an,
- ✓ Les bénéficiaires du RMI,
- ✓ Les jeunes de - 26 ans à faible niveau de qualification,
- ✓ Les femmes bénéficiant de l'API,
- ✓ Les demandeurs d'emploi de + 50 ans,
- ✓ Les travailleurs handicapés reconnus,
- ✓ Les salariés des SIAE (ETTI, EI, AI, GEIQ).

##### **3. Les modalités d'insertion proposées aux entreprises :**

- ✓ Embauche directe dans l'entreprise en CDI ou CDD avec le recours possible aux contrats aidés et contrats en alternance,
- ✓ La sous-traitance et la co-traitance à une EI,
- ✓ La mutualisation des heures d'insertion en ayant recours aux GEIQ, ETTI et AI : un % d'heures totales de production à réaliser réservé à des salariés en insertion professionnelle.

#### 4. Le suivi et le contrôle de la clause :

- *Dans les premières clauses, le contrôle et le suivi portaient sur :*
  - ✓ Un contrôle mensuel réalisé par l'opérateur en lien avec les SIAE et les acteurs de l'emploi : transmission des informations à la Maîtrise d'ouvrage déléguée ;
  - ✓ Une pénalité pour non respect de la modalité d'exécution de la clause applicable au titulaire.
  
- *Dans les clauses actuelles, le contrôle de l'action d'insertion a été renforcé :*
  - ✓ Le titulaire du marché *doit répondre à toute demande de la Maîtrise d'ouvrage déléguée ou de l'opérateur relative à la l'exécution de la clause sociale ;*
  - ✓ Le contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé *est réalisé mensuellement avec l'assistance de «l'opérateur»* qui transmet à la Maîtrise d'ouvrage déléguée tous les justificatifs nécessaires : copies des contrats de travail et bulletins de paie des personnes embauchées, factures de mise à disposition de l'ETTI, du GEIQ ou de l'AI ou factures de sous-traitance de l'EI. A cet effet, le titulaire communique mensuellement à «l'opérateur» avec copie à la Maîtrise d'ouvrage déléguée, tous les documents justificatifs nécessaires, ou, le cas échéant, par courrier recommandé avec AR les motifs de non respect de la clause dès lors qu'il ne pourra plus assurer son engagement.

#### *LES ATTENTES DE LA REGION VIS-A-VIS DES OPERATEURS*

La mission des opérateurs s'organise autour de trois étapes clefs concernant la mise en œuvre d'une clause :

##### **1. Etape 1 : Avant la passation du marché public**

- Apporter une assistance technique afin de déterminer les lots du marché concernés par la règle des 5% en lien avec la Maîtrise d'ouvrage déléguée et le Service Développement de l'Emploi et de l'Activité de la Région Paca ;
- Anticiper les besoins et préparer l'offre d'insertion pouvant être proposée aux entreprises attributaires (sur les territoires identification des publics en difficulté pouvant être positionnés sur les chantiers).

##### **2. Etape 2 : Pendant la procédure d'appel d'offre**

- Apporter appui et conseil aux entreprises soumissionnaires

##### **3. Etape 3 : Après la notification du marché**

- Informer les entreprises sur les possibilités de décliner la clause : embauche directe, co-traitance, sous-traitance, mutualisation d'heures d'insertion ;
- Mise en place d'actions de formation préalable à l'embauche ;
- Identification des besoins précis de l'entreprise : nature des tâches, pré-requis en fonction des postes ;
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs en fonction des ou de la modalité(s) d'insertion retenue(s) par l'entreprise et faciliter ses démarches ;

- Assurer le suivi et le contrôle de la clause et le respect de l'engagement de l'entreprise durant la totalité du chantier.

#### POINTS FORTS DE LA DEMARCHE

- Une volonté politique forte au départ
- Un partenariat avec la maîtrise d'ouvrage délégué (AREA)
- L'implication des opérateurs dans la démarche
- Une adaptation rapide des clauses sur les aspects juridiques

#### POINTS A DEVELOPPER

- Une communication interne et externe à développer
- Une animation et des partenariats à consolider à l'échelle de la Région
- Le développement d'une ingénierie territoriale autour de la mise en œuvre des clauses

*A noter : L'intégration de clauses environnementales et sociales dans ses marchés fait partie des actions mises en œuvre par la Région dans le cadre de son agenda 21.*

#### **Les échanges avec les participants :**

- Il est plus aisé de commencer à intégrer les principes de l'article 14 dans un marché portant sur une prestation à montant important : type marché de travaux
- Le conseil Général 04 propose à la Région de travailler ensemble sur le suivi de la mise en œuvre de la clause pour les travaux portant sur des lycées du département.
- Le conseil général 83 n'a pas activé l'article 53 car il estime qu'il est trop restrictif et ferme la concurrence. Par ailleurs, il leur semble plus aisé, pour cet article, d'activer des clauses environnementales que sociales.
- La Région ne s'est pour l'instant pas fixé d'objectif en terme de métiers à développer en intégrant ces clauses dans ses marchés.

#### **2) Conseil Général du Var : insertion sociale et marchés publics**

*Valérie CAPOBIANCO, service passation et conclusion des marchés  
Josée MASSI, chargée de mission clause sociale*

Le cadre d'intervention du conseil général :

- le département constitue un échelon de solidarité compte tenu de ses compétences : 100 millions d'€ sont consacrés aux allocataires du RMI.
- Les achats du département représentent 120 millions d'€ et peuvent donc être un levier en terme de création d'emploi et de lutte contre le chômage.

Le taux de remise à l'emploi des personnes en insertion dans le cadre des marchés du département représente 58 %.

Pour intégrer la clause sociale dans ses marchés, le conseil général s'est appuyé sur des expériences réussies telle que Valenciennes et des outils existants notamment le guide en direction des donneurs d'ordre rédigé par Alliance Ville Emploi (Cf. références fiche technique), et Patrick LOQUET, animateur du réseau 21 (Cf. site : <http://reseau21.univ-valenciennes.fr/>)

Utiliser l'article 14 pour le maître d'ouvrage consiste à

- faire le choix de l'insertion et plus particulièrement pour des marchés d'une durée supérieure à 6 mois et d'un montant supérieur à 500 000 €
- Inscrire dans le cahier des charges **une clause d'exécution** visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
- Réserver au minimum 5 % du temps total du travail nécessaire à la réalisation de l'insertion, la main d'œuvre représentant par hypothèse 35 % du montant du marché
- Rechercher une insertion durable
- Ne pas restreindre la concurrence

L'utilisation de l'article 14 pour l'entreprise signifie :

- un engagement d'insertion (inscrit dans l'acte d'engagement du marché)
- une liberté quant aux modalités d'exécution : 3 options possibles :
  - 1ère option : l'embauche directe
  - 2ème option : la mutualisation des heures d'insertion
  - 3ème option : recours à une méthode spécifique d'insertion proposée par l'entreprise.

La démarche du CG a tout d'abord été incitative.

Il s'agissait de sensibiliser les acteurs (directions, élus) et vaincre les réticences dans l'objectif de faire adopter une délibération de principe par l'assemblée délibérante. Cette délibération avait pour principe d'expérimenter de nouveaux procédés contractuels en engageant le département sur le principe de l'intégration de clauses d'insertion sociale visant à promouvoir le retour vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et des personnes handicapées.

Pour faire participer tous les acteurs, un groupe de travail associant les directions techniques et sociales a été créé.

Des réunions d'information avec les fédérations d'entrepreneurs ont été programmées afin d'obtenir l'adhésion des entreprises par une démarche de partenariat

Un premier marché test portait sur les travaux de restructuration et d'extension du collège Rostand à Dranguignan.

Les travaux, d'un montant significatif, étaient estimés à 5 750 000 € TTC pour une durée de 24 à 30 mois.

Le volume d'heure de travail consacré à l'insertion devait représenter à minima environ 3850 heures soit 5 % du temps total de travail. Il a finalement été de 8000 heures effectuées par 11 personnes dont 58% sont sorties avec un emploi. Les postes pouvaient concerner tout type de métier lié à l'exécution du marché.

Une des conditions de réussite du dispositif réside dans l'accompagnement du dispositif, par une ingénierie d'insertion (« facilitateur ») pilotée par la DSI dont l'objet est :

- ♦ D'informer les entreprises soumissionnaires des dispositifs d'insertion ;
- ♦ D'accompagner l'entreprise titulaire dans la mise en œuvre de cette disposition en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre

L'accompagnement du dispositif consiste aussi à :

- ♦ Proposer des publics prioritaires
- ♦ Suivre l'application de la clause d'exécution et évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises par le biais de documents de suivi trimestriels

Ces différents éléments sont inscrits dans le règlement de consultation ainsi que les coordonnées de l'ingénierie chargée notamment d'accompagner les structures souhaitant répondre au marché.

Dès lors que l'offre d'insertion est efficace, grâce à cet accompagnement, l'entreprise va au-delà de ce qui lui est imposé.

Le CG souligne l'intérêt de l'embauche directe et la « remise à l'emploi » plutôt que de faire appel à une structure d'insertion. Et ce, d'autant qu'il remarque les difficultés d'insertion que connaissent aussi les personnes très qualifiées.

Par ailleurs le CG anticipe maintenant le lancement de ses marchés incluant la clause d'insertion en formant le public prioritaire notamment dans le cadre du marché de transport : formation à la conduite d'autobus.

Le mot d'ordre pour le suivi de l'exécution du marché est : simplicité.

3 fiches permettent ce suivi :

- une fiche de liaison
- une fiche d'étape trimestrielle par bénéficiaire
- une fiche bilan à mi-parcours et bilan final.

Pour réaliser ce suivi le groupe de pilotage associant les différentes directions (sociale et technique) se réunit tous les trimestres.

L'expérience test du collège ayant été une réussite, le CG souhaite généraliser la démarche à d'autres marchés concernant d'autres secteurs d'activités. Aujourd'hui 14 marchés intégrant ces clauses sont en cours de réalisation.

#### **Les échanges avec les participants :**

- Le Conseil Général 83 n' a pas activé l'article 15 (marchés réservés). Cependant certaines directions travaillent avec des CAT.
- Toulon Provence Métropole travaille en partenariat avec le PLIE et a activé l'article 30 (marché de services de qualification et d'insertion professionnelle) du code des marchés.
- Le conseil Général 83 n'a aucune difficulté à trouver des publics notamment parmi les 2500 jeunes de moins de 30 ans allocataires du RMI.

### **3) Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : la mise en œuvre concrète des clauses d'insertion sur notre territoire**

*Caroline KIEFFER, Direction des ressources humaines et marchés publics*

*Philippe PINTORE, chargé du suivi et de la mise en œuvre de la clause d'insertion, Pôle emploi formation emploi*

La volonté politique est le préalable indispensable à l'insertion de clauses sociales dans les marchés d'une collectivité.

En effet, les clauses d'insertion constituent un outil supplémentaire au service d'une action politique globale en matière d'emploi, d'insertion, de formation.

Le Conseil Communautaire a délibéré 06/07/06 en faveur de l'intégration clauses sociales par le biais de l'article 14, dans les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € et pour un volume d'heure correspondant à minima à 10 % de la masse salariale nécessaire à l'exécution dudit marché.

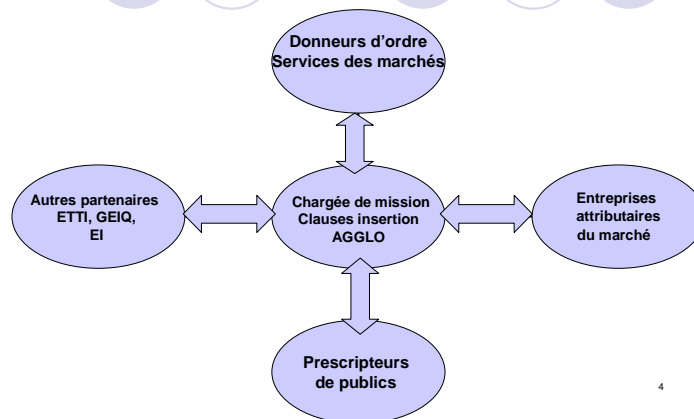
L'ensemble des acteurs concernés du territoire (collectivités, fédération d'entreprises et de professionnels, acteurs de l'emploi et de l'insertion...) a ensuite signé la Charte d'engagement « La commande publique au service de l'insertion professionnelle et de l'emploi », le 21/03/07. (Cf. annexe).

Un poste spécifique « clauses d'insertion » a été créé au sein des services économiques de la Communauté d'Agglomération. Il est le référent unique pour tous les acteurs de la mise en œuvre des clauses, depuis octobre 2008.

La méthode de travail est basée sur le partenariat entre les différents acteurs, ce qui a conduit à :

- Elargir progressivement le nombre de donneurs d'ordre concernés par le dispositif : Communauté d'Agglomération et ville d'Aubagne, communes de la Communauté d'Agglomération, autres donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, Conseil Général 13, SDIS, ...)
- Mobiliser et accompagner les élus et services concernés dans chacune des communes de l'Agglomération
- Etablir des liens avec les entreprises attributaires des marchés
- Echanger mensuellement avec les organismes accompagnateurs de publics en insertion
- Echanger avec les entreprises d'insertion et les organismes de formation

## Organigramme des acteurs



Les marchés ayant intégré la clause sociale :

Le 1<sup>er</sup> marché de travaux lancé et intégrant les principes de l'article 14 était la Font de Mai : l'ensemble des lots a intégré cette clause et a obtenu des réponses.

Ce marché a permis une collaboration entre entreprises d'insertion et entreprises « traditionnelles ». Au total, plus de 1000 heures d'insertion ont été assurées.

Un marché de service, le centre d'appel téléphonique, a également intégré cette clause.

10 % du volume d'heure était consacré à l'insertion avec un public cible qui était bénéficiaire du RMI et/ou des personnes handicapées (CCAS, Pôle Insertion, CAP Emploi Hédà).

Les marchés de service ayant intégré à la fois l'article 14 (conditions d'exécution) et l'article 53 (critère de choix) :

- La gestion des hauts de quai des déchetteries
- La sécurité et le gardiennage

L'objectif en couplant ces deux articles, était d'attribuer un bonus aux entreprises qui allaient au-delà des 10% de volume d'heure d'insertion.

L'utilisation de l'article 14 était donc mentionné dans les documents du marché que sont :

- Publicité
- Règlement de Consultation
- Acte d'engagement spécifique à l'action d'insertion
- CCAP / CCTP
- Notice explicative sur les clauses d'insertion

(Cf. documents en annexe).

L'utilisation de l'article 53 s'est formalisée de la manière suivante : pour le marché « déchetterie » le critère de choix portant sur les performances d'insertion professionnelle comptait pour 65 % de la note finale. Pour le marché « sécurité/gardiennage », le critère comptait pour 30 % de la note finale.

L'agglomération a rencontré des difficultés pour évaluer cette performance. Aussi dans un 2<sup>ème</sup> temps, une fiche technique « insertion professionnelle » (Cf. document annexé), à compléter par le candidat, a été annexée au règlement de consultation permettant ainsi de faciliter l'évaluation de cette performance.

Le suivi de la mise en œuvre de la clause, assuré par la chargée de mission, est réalisé par le biais des outils suivants :

- Fiche de suivi public, à remplir par l'entreprise
- Tableaux des marchés par donneur d'ordre : lecture « verticale » des marchés
- Tableau des publics : lecture « horizontale » des marchés, visualisation des parcours individuels au sein des marchés clausés

- Bilan annuel quantitatif et qualitatif : marchés, publics, partenariats, méthode de travail, etc... adressé aux donneurs d'ordre et aux partenaires institutionnels

Quelques éléments de bilan pour la période 2007-2008 :

- Une trentaine de marchés concernés : marchés de travaux et de services
- 37 personnes positionnées, essentiellement des jeunes
- L'application de l'article 14 a généré un volume d'heures « clausées » correspondant à 10 ETP – et a conduit à 5 contrats à durée indéterminée (CDI)
- Le marché gestion des déchetteries (art 14 + 53) a généré 9 ETP
- Soit au total : 19 ETP

Il est à noter que ces emplois ne concernaient pas de postes à temps partiel.

Les objectifs de la communauté d'agglomération sont aujourd'hui les suivants :

- Développer l'inscription des clauses d'insertion dans les marchés publics (tous donneurs d'ordre) pour **accroître le temps d'insertion disponible**
- **Diversifier les marchés pour diversifier les publics** bénéficiaires des clauses (femmes, personnes de santé fragile, personnes diplômées/qualifiées en difficulté, en recherche d'un premier emploi ou en retour à l'emploi,...)
- **Développer la dimension qualitative** : anticipation des marchés pour introduire de la formation en amont, pour préparer les fins de contrats et assurer une suite en aval, faire des clauses un outil au service du parcours de la personne.

#### ***Les échanges avec les participants :***

- L'agglomération a dû, en l'absence de PLIE sur son territoire, procéder au recrutement d'une personne chargée du suivi de la mise en œuvre de la clause sociale.
- Le conservatoire du littoral, acheteur public, s'interroge sur sa possibilité d'utiliser l'article 30 compte tenu du fait qu'il n'a pas pour compétence l'insertion de personne en difficulté. L'utilisation de l'article 14 semble le plus approprié pour ce type de structure ou un changement de statut peut-il être envisageable ?
- A noter : le Conseil Général 04 a couplé dans des marchés liés à l'entretien de routes, des clauses sociales et environnementales.



## LISTE DES PIÈCES ANNEXES AU COMPTE-RENDU

- Fiche technique réseau PACA commande publique et développement durable : « clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics »
- Intervention de la Région PACA :
  - Clause de promotion de l'insertion sociale : extraits de documents de consultation
  - Tableau de suivi trimestriel du nombre d'heures d'insertion réalisées
  - Tableau de suivi trimestriel du public en insertion
  - Tableau de suivi mensuel du chantier
- Le diaporama de l'intervention du Conseil Général du Var
- Intervention de la Communauté d'Agglomération d'Aubagne et de l'Etoile :
  - Le diaporama de l'intervention de la communauté d'agglomération
  - Charte d'engagement « la commande publique au service de l'insertion professionnelle et de l'emploi ».
  - Règlement de consultation du marché d'insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support la gestion des déchèteries de l'agglomération et du centre de transfert de Peypin
  - CCAP du marché d'insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support la gestion des déchèteries de l'agglomération et du centre de transfert de Peypin
  - CCTP du marché d'insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support la gestion des déchèteries de l'agglomération et du centre de transfert de Peypin
  - Acte d'engagement du marché d'insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support la gestion des déchèteries de l'agglomération et du centre de transfert de Peypin
  - Annexe n°2 à l'acte d'engagement : fiche technique insertion professionnelle (à compléter par le candidat)
  - Notice d'utilisation de la clause d'insertion (article 14 du code des marchés publics)
  - Les critères de performance en matière d'insertion professionnelle

## REUNION RESEAU PACA COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE 31 MARS 2009

ORGANISMES	Lieu du siège administratif pour un éventuel co-voiturage	NOM – PRENOM	E-Mail	EMARGEMENT	FONCTION	COORDONNEES
ARPE PACA	Aix en Provence	BONAVITA Marc	<a href="mailto:m.bonavita@arpe-paca.org">m.bonavita@arpe-paca.org</a>	Présent	Coordonnateur	04.42.90.90.46
ARPE PACA	Aix en Provence	HALBEDEL Sandrine	<a href="mailto:s.halbedel@arpe-paca.org">s.halbedel@arpe-paca.org</a>	Présente	Adjointe au Directeur	04.42.90.90.69
ARPE PACA	Aix en Provence	MICHEL Audrey	<a href="mailto:a.michel@arpe-paca.org">a.michel@arpe-paca.org</a>	Présente	Coordonnatrice	04.88.71.90.09
ARPE PACA	Aix en Provence	BARRE Valérie	<a href="mailto:v.barre@arpe-paca.org">v.barre@arpe-paca.org</a>	Présente	Chargée de mission	04.42.90.90.67
ARPE PACA	Aix en Provence	GARRIDO Stéphanie	<a href="mailto:s.garrido@arpe-paca.org">s.garrido@arpe-paca.org</a>	Présente	Chargée de mission	04.42.90.90.54
ARPE PACA	Aix en Provence	CIMIOTTA Nathalie	<a href="mailto:n.cimiotta@arpe-paca.org">n.cimiotta@arpe-paca.org</a>	Présente	Assistante	04.42.90.90.60
ARPE PACA	Aix en Provence	COULON Maxence	<a href="mailto:m.coulon@arpe-paca.org">m.coulon@arpe-paca.org</a>	Présent	Chargé de mission	04.42.90.90.71
ARPE PACA	Aix en Provence	LOPEZ Laëtitia	<a href="mailto:l.lopez@arpe-paca.org">l.lopez@arpe-paca.org</a>	Présente	Stagiaire	
CC Luberon Durance Verdon	MANOSQUE	LEVEQUE Marie Elisabeth	<a href="mailto:mleveque@ccldv.fr">mleveque@ccldv.fr</a>	Excusée	Chargée de mission agenda 21	04.92.70.35.28
CCIMP Aéroport Marseille	MARIGNANE	VOIMENT Marc	<a href="mailto:Marc.voiment@mrs.aero">Marc.voiment@mrs.aero</a>	présent	Responsable marchés	04.42.14.35.54
CDG 13	AIX EN PROVENCE	RULLIER Delphine	<a href="mailto:drullier@cdg13.com">drullier@cdg13.com</a>	Présente	Conseil et expertise juridique	04.42.54.40.79
Communauté d'Agglomération Dracénoise	DRAGUIGNAN	PATHERON Anthony	<a href="mailto:Antony.patheron@dracenie.com">Antony.patheron@dracenie.com</a>	Présent	Directeur de la commande publique	04.94.60.34.84
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS D'AUBAGNE	AUBAGNE	CHEVALLET Florence	<a href="mailto:Florence.chevallet@agglo-paysdaubagne.fr">Florence.chevallet@agglo-paysdaubagne.fr</a>	Présente	Chargée de mission	04.42.62.85.50

ORGANISMES	Lieu du siège administratif pour un éventuel co-voiturage	NOM – PRENOM	E-Mail	EMARGEMENT	FONCTION	COORDONNEES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS D'AUBAGNE	AUBAGNE	KIEFFER Caroline	<a href="mailto:Caroline.kieffer@agglo-paysdaubagne.fr">Caroline.kieffer@agglo-paysdaubagne.fr</a>	Présente	Directrice des ressources humaines et marchés publics	04.42.62.85.50
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS D'AUBAGNE	AUBAGNE	PINTORE Philippe	<a href="mailto:Philippe.pintore@agglo-paysdaubagne.fr">Philippe.pintore@agglo-paysdaubagne.fr</a>	présent	Chargé de mission	04.42.62.85.50
Communauté de Communes du Queyras	AIGUILLES	TURINA Eric	<a href="mailto:Directeurgeneral.ccqueyras@wanadoo.fr">Directeurgeneral.ccqueyras@wanadoo.fr</a>	Présent	Directeur	04.92.46.89.55
Communauté du Pays d'Aix	AIX EN PROVENCE	BOURGUIGNON Béatrice	<a href="mailto:bbourguignon@agglo-paysdaix.fr">bbourguignon@agglo-paysdaix.fr</a>	Présente	Chargée de mission	04.42.52.80.22
Commune de Brignoles	BRIGNOLES	MOREL Florence		Excusée	DGA	04.94.86.22.06
Commune de Brignoles	BRIGNOLES	CASTINEL Magali		Présente	Responsable service environnement	04.94.86.22.06
Commune de Brignoles	BRIGNOLES	OBERTO Olivier		Présent	Responsable service des marchés	04.94.86.22.06
Commune de la Seyne sur Mer	LA SEYNE SUR MER	SYCCO Stéphanie	<a href="mailto:Marches.publics@la-seyne.com">Marches.publics@la-seyne.com</a>	Excusée	Rédactrice des pièces marchés publics	04.94.06.95.74
Commune de la Seyne sur Mer	LA SEYNE SUR MER	AIVADIAN Carine	<a href="mailto:Marches.publics@la-seyne.com">Marches.publics@la-seyne.com</a>	Excusée	Juriste marchés publics	04.94.06.95.55
Commune de Salon de Provence	SALON DE PROVENCE	JOURDAN Laëtitia	<a href="mailto:l.jourdan@salon-de-provence.org">l.jourdan@salon-de-provence.org</a>	présente	Directrice de la commande publique	04.42.48.94.80
Commune de Vitrolles	VITROLLES	DURAND Christelle	<a href="mailto:Durand.christine@ville-vitrolles13.fr">Durand.christine@ville-vitrolles13.fr</a>	Présente		06.48.30.43.07
Commune de Vitrolles	VITROLLES	BALDACHINO Alain	<a href="mailto:Alain.baldachino@ville-vitrolles13.fr">Alain.baldachino@ville-vitrolles13.fr</a>	Présent	Chargé de mission	04.42.77.93.68
Commune de Vitrolles	VITROLLES	DEMELA RINI Corinne		Présente	Responsable pôle économique	04.42.77.93.04
Commune de Vitrolles	VITROLLES	DOSSER Dominique	<a href="mailto:Dominique.dosser@ville-vitrolles13.fr">Dominique.dosser@ville-vitrolles13.fr</a>	Présente	Directrice de la Commande Publique	04.42.79.95.58
CONSEIL GENERAL 04	DIGNE LES BAINS	JOLY Christine	<a href="mailto:c.joly@cg04.fr">c.joly@cg04.fr</a>	Présente	Responsable du bureau de l'Economie et d l'Emploi	04.92.30.05.21

ORGANISMES	Lieu du siège administratif pour un éventuel co-voiturage	NOM – PRENOM	E-Mail	EMARGEMENT	FONCTION	COORDONNEES
CONSEIL GENERAL 04	DIGNE LES BAINS	BRUN Corinne	<a href="mailto:c.brun@cg04.fr">c.brun@cg04.fr</a>	Présente	Responsable unité marchés formalisés	04.92.30.04.99
CONSEIL GENERAL 04	DIGNE LES BAINS	ALEND A Dominique	<a href="mailto:d.alenda@cg04.fr">d.alenda@cg04.fr</a>	Présent	Responsable unité MAPA	04.92.30.06.53
Conseil Général du Var	TOULON	CAPOBIANCO Valérie	<a href="mailto:vcapobianco@cg83.fr">vcapobianco@cg83.fr</a>	Présente	Chargé de mission	04.94.18.61.18.
Conseil Général du Var	TOULON	MASSI Josée	<a href="mailto:jmassi@cedis.fr">jmassi@cedis.fr</a>	Présente		
Conseil Général du Var	Toulon	HOAREAU Cindy	<a href="mailto:choareau@cg83.fr">choareau@cg83.fr</a>	Présente	Stagiaire direction des marchés	04.94.18.65.78.
Conseil Régional PACA	MARSEILLE	SERR Fabien	<a href="mailto:fserr@regionpaca.fr">fserr@regionpaca.fr</a>	Présent	Chargé de mission service des marchés	04.91.57.50.57
Conseil Régional PACA	MARSEILLE	GUIEYSSE Philippe	<a href="mailto:pguieysse@regionpaca.fr">pguieysse@regionpaca.fr</a>	Présent	Chargé de mission pôle emploi formation	04.91.57.50.57
Conservatoire du littoral	AIX EN PROVENCE	CLAMENS Lise	<a href="mailto:l.clamens@conservatoire-du-littoral.fr">l.clamens@conservatoire-du-littoral.fr</a>	Présente	Chef de pôle administratif et financier	04.42.91.64.10
COVE	Carpentras	FRONTE Sabine	<a href="mailto:Fronte-s@ventoux-comtat.com">Fronte-s@ventoux-comtat.com</a>	Présente	Gestionnaire marchés publics	04.90.67.69.41
COVE	Carpentras	OLIVIERI Serge	<a href="mailto:Olivieri-s@ventoux-comtat.com">Olivieri-s@ventoux-comtat.com</a>	Présent	Gestionnaire marchés publics	04.90.67.30.72
SABA	TRETS	BERBAIN Pascal	<a href="mailto:p.berbain.saba@wanadoo.fr">p.berbain.saba@wanadoo.fr</a>	Présent	Technicien rivière	06.18.16.18.15
SAN Ouest Provence	ISTRES	ALLORGE Stéphane	<a href="mailto:Stephane.allorge@ouestprovence.fr">Stephane.allorge@ouestprovence.fr</a>	Excusé	Directeur	04.42.11.16.25
SAN Ouest Provence	ISTRES	BAUDA Virginie	<a href="mailto:Virginie.bauda@ouestprovence.fr">Virginie.bauda@ouestprovence.fr</a>	Présente	Acheteur	04.42.11.16.47
SAN Ouest Provence	ISTRES	CLARY Nathalie	<a href="mailto:Nathalie.clary@ouestprovence.fr">Nathalie.clary@ouestprovence.fr</a>	Présente	Responsable service achat	04.42.11.16.47
SAN Ouest Provence	ISTRES	QUARELLO Frédéric	<a href="mailto:Frederic.quarello@ouestprovence.fr">Frederic.quarello@ouestprovence.fr</a>	Présent	Acheteur	04.42.11.16.47.
Syndicat Mixte de l'Arbois	AIX EN PROVENCE	DEBLAIS Christelle	<a href="mailto:cdeblais@europole-med-arbois.org">cdeblais@europole-med-arbois.org</a>	Présente	Chargée de mission	
Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte	BRIGNOLES	TREMEL Nathalie	<a href="mailto:n.tremel@paysprovenceverte.fr">n.tremel@paysprovenceverte.fr</a>	Présente	Chargée de mission (stagiaire)	04.98.05.12.22